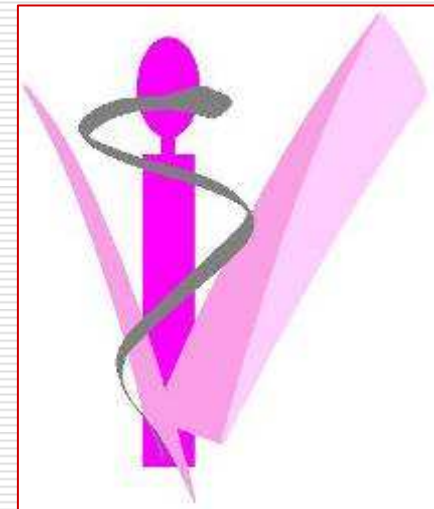


Mais que fait l'Ordre ? Et à quoi sert-il (vraiment) ?

Yannick POUBANNE

DV, CSOV

y.poubanne-ly84@veterinaire.fr



Il a une **raison d'être** et **5 rôles**

- Découlant de sa mission publique
- Que nous allons découvrir ensemble

La profession de vétérinaire praticien a une particularité : laquelle ?

- C'est une profession où :
 - L'évaluation du service par le patient est souvent impossible
 - Quelle est la compétence de tel véto ?
 - Mon animal a t-il été bien soigné ?
 - Ou bien a t-il guéri tout seul ?
 - L'enjeu pour le patient est souvent important
 - Mon animal n'a qu'une thyroïde, qu'un foie, qu'une vie !
 - Mon animal peut transmettre des maladies !
- C'est pourquoi la pratique de cette profession a été réservée aux seuls diplômés vétérinaires. **Mais du coup:**
 - Le client doit obligatoirement consulter un vétérinaire pour obtenir légalement un traitement et/ou une prescription
 - Et le nombre de vétérinaires est limité par le numerus clausus
 - => C'est une situation **de choix limité ou d'oligopole**
- D'où le besoin de **contrôler la qualité** de cette profession
 - C'est l'autocontrôle qui a été choisi en France : L'Ordre
 - Dont le rôle diffère par essence de celui d'un Syndicat

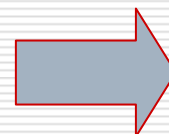
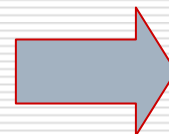
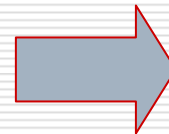
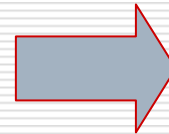
La raison d'être de l'Ordre

- *"Maintenir la confiance du public dans la qualité des services délivrés par la profession vétérinaire."*
- Délégation du ministère de l'Agriculture

Grands principes déontologiques

Devoirs du vétérinaire

- ❑ Ne pas être subordonné à des intérêts prioritairement financiers
- ❑ Rester individuellement responsable de ses actes
- ❑ Ne pas profiter de la dissymétrie d'information et de l'enjeu pour le client
- ❑ Ne pas profiter de l'oligopole d'exercice



Principes déontologiques

Indépendance et pas de commerce

Responsabilisation

Obligation de moyens
Et consentement éclairé

Libre choix du véto
par le client et pas de publicité

Une profession réglementée

- Avantages pour le patient
 - Garantie de qualité de service
 - Assurance d'accéder au service
 - Avantages pour le vétérinaire
 - Image immédiate de haute qualité
 - Concurrence limitée, voire absente
 - Conséquences pour le vétérinaire
 - S'engager personnellement à délivrer un service de haute qualité sans abuser de la situation d'oligopole
 - Prouver qu'il respecte toujours et encore ses engagements
- => *Le code de déontologie et les chambres de discipline***

Procédure disciplinaire

QUOI ?

1. Plainte au Conseil régional de l'Ordre
2. Appel au Conseil supérieur de l'Ordre
3. Recours en Conseil d'état

COMBIEN ?

- Analyse 270 plaintes (89-01)
- Plaignants
 - 42% = Vétérinaires
 - 30% = Pdt CRO
 - 28% = Clients (↑)
- Décisions finales
 - 29% = relaxe
 - 17% = avertissement
 - 12% = réprimande
 - 16% = interdiction/sursis
 - 26% = interdiction/ferme

Mais que fait l'Ordre ?

1. Il gère la liste des vétos autorisés à exercer
2. Il contribue à la rédaction d'un code de déontologie
3. Il juge les différends entre vétos et/ou clients
4. Il représente tous les vétérinaires
5. Il aide les vétérinaires (CARPV, autres)

ROLES

1. **Administratif**
2. **Réglementaire**
3. **Disciplinaire**
4. **Représentatif**
5. **Social**

Et comment se compose l'Ordre ?

- 14000 vétérinaires
qui élisent
- 200 Conseillers régionaux (20 régions ou CRO)
qui élisent
- 12 Conseillers nationaux (CSO)
- Chaque conseil (CRO ou CSO)
 - Élit un bureau (Pdt, VPdt, Sec, Tré)
 - Constitue une chambre de discipline sous la présidence d'un magistrat
- Avec un support administratif national et local

Vous et l'Ordre

- T1pro puis je passe ma thèse !
- Je m'inscris à l'Ordre AVANT de travailler
 - Dossier inscription auprès CRO
 - Je rends visite à un conseiller régional
 - Je reçois ma carte professionnelle
- J'informe le CRO de ma situation
 - Je transmets mes contrats de travail au CRO
 - Je vérifie ma RCP ou celle de mon employeur
 - Je signale mes changements de région
- Je peux candidater au Conseil de l'Ordre
 - Si, si !
 - CRO ou directement CSO !